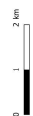
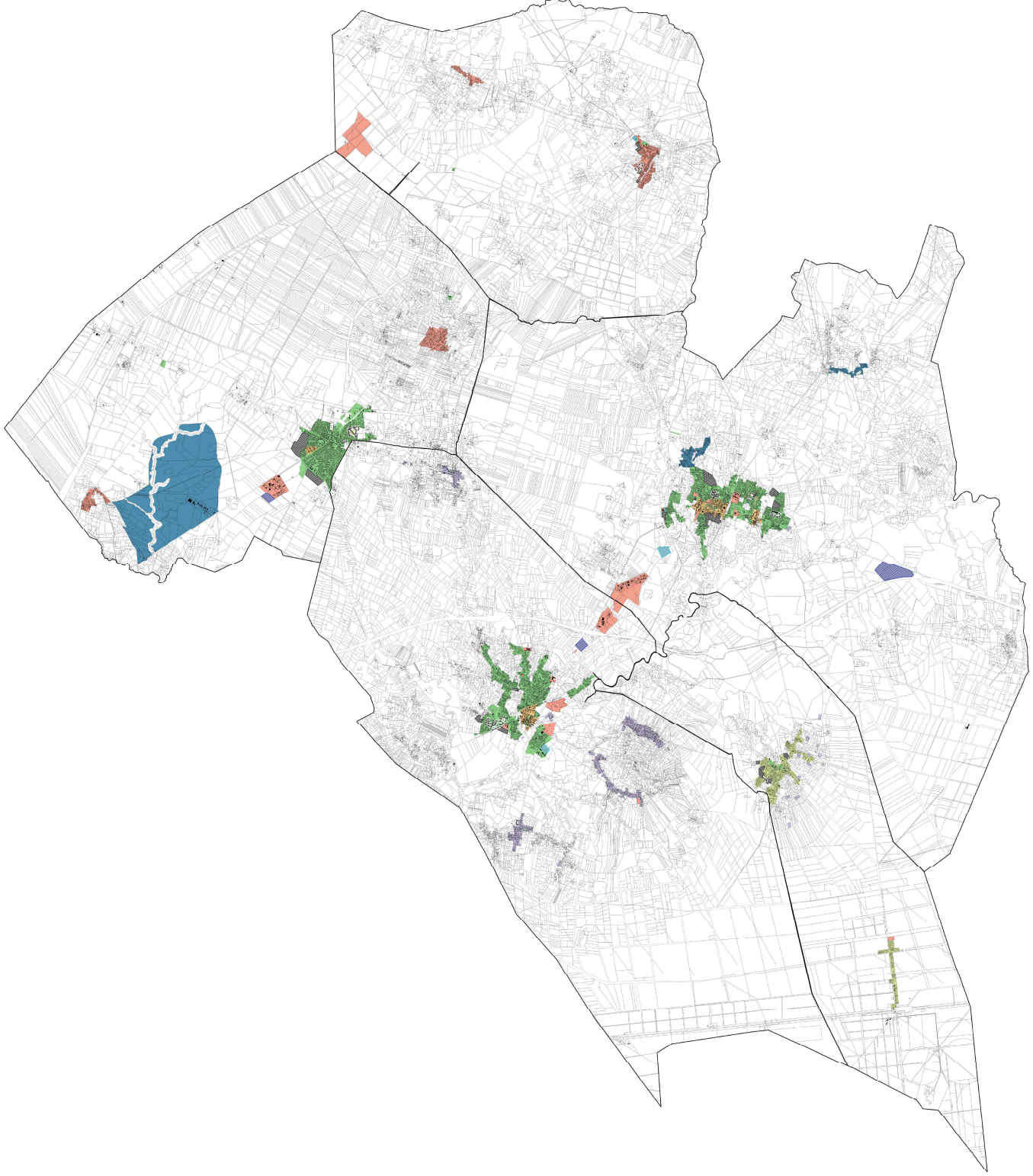


Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

- Implantation sur au moins une limite séparative
- Quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec un recul minimum de 3 m
- Implantation libre
- Si retrait > H/2 avec un recul minimum de 3 m
- Implantation sur une limite séparative ou en retrait, Si retrait, retrait H/2 avec un recul minimum de 3 m
- Retrait de 3m minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 5m minimum imposé sur toutes les limites
- Retrait de 10m minimum imposé sur toutes les limites
- ⋯ Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ☑ Secteur en zone IAL soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitats au sens 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H
- Secteur de développement économique en zone 2AL dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU-H

Données de contexte :

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales



Val de l'Eyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Val de l'Eyre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire n° 12 du 14/06/2022 portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Le Président,

Echelle : 1:40'000

Plan local d'urbanisme intercommunal - Val de l'Eyre - 2022
Membre fondateur : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Membre fondateur : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Fédération : 2016 (rev. 02) - 12/10/2022